

Plan de présentation à suivre & informations à rassembler pour formuler une offre de reprise dans le cadre d'un projet de plan de cession

Conformément à la disposition de *l'article L642-2 du Code de Commerce*¹, votre offre doit être écrite et doit comporter les indications suivantes :

1. L'identité du (ou des) repreneur(s)

- ⇒ ***S'il s'agit d'une personne physique*** : Nom et Prénom + domicile actuel + situation matrimoniale, curriculum vitae (formation + expérience professionnelle), bilans et comptes de résultat des activités antérieures.
- ⇒ ***S'il s'agit d'une personne morale (société) existante*** : extrait K BIS, état des inscriptions + descriptif de ses activités, effectif salarié, historique succinct depuis la création, nom du dirigeant (+ état civil complet), actionnariat, 3 derniers bilans et comptes de résultats.
- ⇒ ***S'il s'agit d'une société à constituer*** : les mêmes éléments que ceux précités pour chacun des futurs associés ou actionnaires de la société à constituer (personnes physique ou morales) + précisions sur la forme (SA, SARL ...), le montant du capital, le lieu du siège social, la dénomination sociale, la répartition du capital (avec coordonnées des associés ou actionnaires pressentis), le nom du futur dirigeant (+ état civil + curriculum vitae), éventuellement projet de statuts.

2. Éléments d'actifs repris avec indication du prix offert pour chaque élément

Lister les éléments d'actif (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, stocks) que vous entendez reprendre et indiquer le prix offert pour chaque élément.

Indiquer, **clairement**, les éléments qui ne sont pas repris.

3. Projet économique, prévisions d'activité et de financement

Vous voudrez bien préciser :

- ① les raisons pour lesquelles vous souhaitez reprendre l'activité actuellement exercée par la société concernée,
- ② les objectifs recherchés au travers de cette reprise,
- ③ les moyens (matériels, humains, financiers ...) mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

¹ Vous pouvez retrouver le texte intégral de cet article dans la rubrique « *textes de loi* » de ce site.

Vous devrez fournir un compte de résultat prévisionnel sur trois ans afin de concrétiser votre projet en termes chiffrés.

Vous voudrez bien également indiquer de quel mode de financement vous disposez (prêt, apport personnel ...) concernant :

- l'acquisition des actifs,
- le fonds de roulement,
- les travaux et investissements envisagés, le cas échéant.

Fournir tout justificatif des disponibilités, de l'octroi des prêts....

4. Prix de cession et modalités de règlement du prix

NB : Le prix offert s'entend H.T. et/ou hors droits d'enregistrement.

Indiquer :

- le prix offert pour le fonds de commerce (net vendeur) **ventilé entre les différents éléments repris** (corporels / incorporels) ainsi que les modalités de règlement de ce prix.
- la méthode de valorisation (ou prix offert) des stocks ainsi que les modalités de règlement de ce prix.

NB :

- ✓ Le règlement du prix offert pour les stocks doit intervenir à brefs délais, celui de la TVA, par chèque, à réception de la facture (dès la prise de possession desdits stocks) et sans attendre la régularisation des actes de cession.
- ✓ Le Tribunal est favorable au paiement de l'intégralité du prix offert, au comptant, à la barre du Tribunal (par exemple par **chèque certifié libellé à l'ordre du mandataire**).

..../....

Dans toutes les hypothèses où le prix offert n'est pas intégralement réglé au comptant, une garantie bancaire est exigée pour le solde à payer.

Cette garantie peut consister notamment en une caution d'une banque s'engageant, pour une période couvrant le délai de paiement demandé + 1 mois, à payer **à première demande** le solde du prix offert qui n'aurait pas été acquitté par le candidat repreneur à la barre.

5. Niveau et perspectives d'emploi

- ◆ Votre offre doit comporter l'indication du nombre et de la **nature des postes** maintenus (les salariés concernés verront leur contrat de travail poursuivi conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail).

NB :

- La mention « *s'engage à poursuivre en l'état les contrats de travail, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail* » est exigée.
- La liste des postes maintenus **ne doit pas être nominative** mais comporter le nombre et le type de postes conservés.
- ◆ Je vous rappelle que la jurisprudence actuelle considère que le cessionnaire est **tenu de reprendre les salariés protégés** dont le licenciement n'est pas autorisé par l'autorité administrative compétente, nonobstant les dispositions de son offre, quelles que soient les dispositions du jugement arrêtant le plan (Cass. Com. 30 Mars 1993. Rev. Proc. Coll p 311).
- ◆ Si le cessionnaire ne souhaite pas reprendre le ou les poste(s) de salarié(s) protégé(s), celui devra s'engager sur la réintégration du ou des salarié(s) protégé(s) licencié pour le cas où l'inspection du travail n'autoriserait pas le licenciement de ce dernier. Cette réintégration devra se faire quelles qu'en soient les conséquences (suppression d'un poste ou non).
- ◆ Vous spécifierez, le cas échéant, le nombre de postes créés (avec mention des postes envisagés et des délais dans lesquels cette augmentation de l'effectif pourrait intervenir).
- ◆ Vous préciserez vos intentions en matière de prise en charge des congés payés (et le cas échéant de la prime de 13^e mois) acquis avant et après le jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire (27 avril 2006). Cette prise en charge majore votre offre d'autant.
- ◆ Enfin, vous indiquerez si vous prenez l'engagement (ou non) de payer au commissaire à l'exécution du plan, à titre de pénalité, la somme de 7 622,45 €, en cas de licenciement pour motif économique, dans les deux années suivant la cession, d'un salarié dont le contrat de travail est poursuivi..../...

6. Contrats en cours poursuivis ou non

Il convient de rappeler que le Tribunal détermine les contrats de crédit-bail, de location ou de fournitures de biens ou de services nécessaires au maintien de l'activité qui seront transmis au repreneur.

Ces contrats devront être exécutés aux conditions en vigueur au jour de l'ouverture de la procédure sous réserve des délais de paiement que le Tribunal, le cocontractant entendu ou dûment appelé, peut imposer pour assurer la poursuite de l'activité.

Vous voudrez bien lister les contrats qui seront poursuivis (nom du cocontractant, numéro du contrat, adresse ...). Exemples :

- Contrat de location,
- Contrat de leasing,
- Prêt,
- Bail...

Les engagements fournisseurs, contractés durant le redressement judiciaire , pour des commandes qui seront réalisées et facturées après l'arrêté du plan par le cessionnaire, devront expressément être pris en charge par le repreneur dans son offre.

De même, le candidat repreneur devra assumer l'ensemble des marchés signés par le cédant existants au jour de la cession aux conditions convenues entre le cédant et son client.

7. Prévisions de vente d'actifs au cours des deux années suivant la cession

Indiquer si vous entendez vendre tout ou partie des actifs repris dans le cadre de la présente cession dans un délai de 2 ans à compter du jugement arrêtant la cession.

8. Qualité de tiers du (ou des) repreneur(s)

Le candidat repreneur doit attester n'avoir aucun lien de parenté direct ou indirect avec l'actuel dirigeant ou exploitant (attestation à faire pour l'ensemble des actionnaires ou associés dans le cadre d'une reprise par une société ou pour le compte d'une société).

Il doit remplir à cet effet le document ci-joint qui sera annexé à l'offre.

..../....

9. Engagement de non cession au profit de l'ancien dirigeant

Le candidat repreneur doit prendre l'engagement de ne pas céder tout ou partie des actifs acquis dans le cadre de la cession; ou toutes parts ou actions de société qui serait détentrice des biens acquis à l'ancien dirigeant.

Il doit remplir à cet effet le document ci-joint qui sera annexé à l'offre.

10. Date d'entrée en jouissance et de transfert de propriété

Le Tribunal requiert que cette date soit fixée au jour du jugement arrêtant la cession.

11. Engagement en matière de taxe professionnelle et de taxe foncière

Indiquer si vous vous engagez ou non à reprendre ces taxes au prorata temporis à compter de l'entrée en jouissance.

12. Nantissement sur fonds de commerce.

Pour le cas où il existe un (ou plusieurs) nantissement(s) sur le fonds de commerce (Cf. état des inscriptions joint au dossier) préciser si vous entendez poursuivre ou non l'amortissement du prêt correspondant (Cf. contrat(s) de prêt joint(s) au dossier).

Dans la négative, quel prix offrez-vous au créancier nanti pour déroger à l'article L642-12 du code de commerce.